

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 101

3 mars 1997

SOMMAIRE

Agadir Oufala, S.à r.l., Luxembourg	page 4837	Eurodefi, S.à r.l., Luxembourg	4803
A.O.S. S.A., Moutfort	4844	Euro Investors S.A.H., Luxembourg	4808
Belubond Fund, Sicav, Luxembourg	4847	Euromoneta, GmbH, Luxembourg	4809
BHM Engineering, S.à r.l., Pétange	4844	Europäische Möbelunion, GmbH, Luxembourg . . .	4810
Bieffe Luxembourg S.A., Luxembourg	4845	Europal, S.à r.l., Luxembourg	4809
Centrale Finance International S.A., Luxbg	4830, 4831	European Investors and Shareholders Holding S.A., Luxembourg	4808
Cocoon Flat S.A., Luxembourg	4837	European Technologies S.A.H.	4838
Co-Line Tools International, S.à r.l., Luxembourg	4813	European Trading Services S.A., Eischen	4809
Colombier Holdings S.A., Luxembourg	4814	Expression, S.à r.l., Luxembourg	4810
Comet, S.à r.l., Leudelange	4814	Fa S.A., Luxembourg	4810
Commanditor Internationale S.A., Pétange	4814	Financière du Centenaire S.A., Luxembourg	4810, 4811
Compagnie Financière et de Participations Grancy S.A.H., Luxembourg	4802	Flexifund, Sicav, Luxembourg	4848
Compagnie Interafricaine d'Investissements S.A., Luxembourg	4802	Forus Holding S.A., Luxembourg	4805
Computer Business Center S.A., Luxembourg	4802	Gammafund, Sicav, Luxembourg	4845
Corfi S.A., Luxembourg	4803	Institut T.E.S., A.s.b.l., Luxembourg	4828
Costraco S.A. Holding	4836	Kühne & Nagel AG, Contern	4811, 4812
Craft 100 S.A., Luxembourg	4804	Luxemburger Rettungsflugwacht, Institut Öffent- lichen Nutzens, Luxembourg	4834
Creapro Holding S.A., Luxembourg	4803	(Les) Mazelles S.A., Livange	4838
(The) Cronos Group S.A.H., Luxembourg	4837	(De) Neie Feierkrop S.C., Rumelange	4804
CT Car Services, S.à r.l., Luxembourg	4804	Nirvana Holding S.A.H., Luxembourg	4842
Dax Protektion März '99, Fonds Commun de Place- ment	4831	O M D S.A.	4837
Delstanche Julien, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	4806	Panelfund, Sicav, Luxembourg	4848
Devalux Immobilière S.A., Luxembourg	4804	Peintures et Décors Meyers Claude, S.à r.l., Larochette	4841
Devlog International S.A., Mertert	4804	Priequity Fund, Fonds Commun de Placement . . .	4834
Digitec, S.à r.l., Mersch	4805	Prodialog, S.à r.l., Luxembourg	4812
Dogivel S.A., Luxembourg	4805	Putnam High Income Gnma Fund, Sicav, Luxembg	4846
Drachmen Reserve, Fonds Commun de Placement	4832	Rand Reserve, Fonds Commun de Placement	4833
D-Tex, S.à r.l., Luxembourg	4805	Rodeco S.A. Holding, Luxembourg	4845
East West Euro Investment S.A.H., Luxembourg . .	4806	Samuel Langley S.A.	4838
East-West Express, S.à r.l., Luxembourg	4806	Schroder International Selection Fund, Sicav, Senningerberg	4846
Editions François Mersch, S.à r.l., Luxembourg . . .	4806	Shell Chemical Holding S.A., Luxembourg	4823
EF Holding S.A., Luxembourg	4806	Shell Film & Chemical S.A., Luxembourg	4826
Electro-Volt Automobile, S.à r.l., Luxembourg	4807	Shortfund, Sicav, Luxembourg	4847
Emerald Investment S.A.H., Luxembourg	4807	Supinvest S.A., Luxembourg	4814
Eres S.A., Luxembourg	4809	Trading Express, S.à r.l., Fentange	4822
Ets Movilliat S.A., Windhof	4807	Wudag S.A., Luxembourg	4836
Eurodata S.A., Howald	4807	Zarzis S.A., Luxembourg	4820
		Zenon S.A., Luxembourg	4838

COMPAGNIE FINANCIERE ET DE PARTICIPATIONS GRANCY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 31.187.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 87, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 décembre 1996.

*Pour la société COMPAGNIE FINANCIERE ET DE
PARTICIPATIONS GRANCY S.A.H.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.*

Signature

(45600/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

COMPAGNIE INTERAFRICAIN D'INVESTISSEMENTS, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 15.106.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, vol. 487, fol. 75, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 décembre 1996.

(45601/280/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

COMPUTER BUSINESS CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 35.000.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, en date du 5 avril 1996

L'assemblée générale a été représentée par l'actionnariat dont deux actions nominatives détenues par Monsieur Jacoby, vingt-cinq actions au porteur représentées par Monsieur Fischer, vingt-cinq actions au porteur représentées par Monsieur Jung, vingt-cinq actions au porteur représentées par Monsieur Santarini et vingt-cinq actions au porteur représentées par Monsieur Wagner.

Ordre du jour:

- 1) Renouvellement des mandats du conseil d'administration.
- 2) Approbation du bilan 1994.

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Le mandat de Messieurs Fischer, Jung, Santarini et Wagner en tant qu'administrateurs a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le mandat de Monsieur Michels, commissaire aux comptes et celui de Monsieur Jacoby en tant qu'administrateur délégué et président du conseil d'administration ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Il résulte dudit procès-verbal que le bilan 1994 a été approuvé.

Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour la société
COMPUTER BUSINESS CENTER S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45602/619/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

COMPUTER BUSINESS CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 35.000.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, en date du 13 décembre 1996

L'assemblée générale a été représentée par l'actionnariat dont deux actions nominatives détenues par Monsieur Jacoby, vingt-cinq actions au porteur représentées par Monsieur Fischer, vingt-cinq actions au porteur représentées par Monsieur Jung, vingt-cinq actions au porteur représentées par Monsieur Santarini et vingt-cinq actions au porteur représentées par Monsieur Wagner.

Ordre du jour:

- 1) Renouvellement des mandats du conseil d'administration.
- 2) Approbation du bilan 1995.
- 3) Rachat de la société EURODATA S.A.

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Le mandat de Messieurs Fischer, Jung, Santarini et Wagner en tant qu'administrateurs a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le mandat de Monsieur Michels, commissaire aux comptes et celui de Monsieur Jacoby en tant qu'administrateur délégué et président du conseil d'administration ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Il résulte dudit procès-verbal que le bilan 1995 a été approuvé.

Au cours du mois d'octobre 1996, COMPUTER BUSINESS CENTER S.A. a racheté 50,8% des actions de la société EURODATA S.A.

Luxembourg, le 13 décembre 1996.

Pour la société
COMPUTER BUSINESS CENTER S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45603/619/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

CORFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R. C. Luxembourg B 30.356.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 13 mai 1996 à 11.00 heures

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

- 1) Approbation des comptes au 28 février 1996.
- 2) Décharge aux Administrateurs et au Commissaire de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.
- 3) Remplacement d'un Administrateur et nomination de deux Administrateurs-délégués:
 - Madame Corinne Chantereau a démissionné de son poste d'Administrateur.
 - Monsieur Jean-Pierre Couesnon, employé privé, demeurant à Leudelange, a été élu en son remplacement. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2001.
 - Monsieur Philippe Chantereau a été confirmé dans ses fonctions d'Administrateur-délégué, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.
 - Monsieur Jean-Pierre Couesnon, a également été élu Administrateur-délégué, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.
- 4) Le siège social de la société a été transféré à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
- 5) Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signature Signature Signature
Le président Le secrétaire Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 94S, fol. 26, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45604/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

CREAPRO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 48.067.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 77, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1996.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(45606/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

EURODEFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.
R. C. Luxembourg B 42.648.

Extrait des décisions prises lors de la réunion des associés du 15 octobre 1996

Monsieur Fabio Mazzoni, indépendant, demeurant à Luxembourg, est nommé comme gérant de la société.

Pour extrait
Pour EURODEFI, S.à r.l.
WOOD, APPLETON, OLIVER & Co.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 95, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(45627/587/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

CRAFT 100 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2490 Luxembourg, 57, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.514.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 novembre 1996, Madame Francine Herkes, employée privée, demeurant à Luxembourg, été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 17 décembre 1996.

Pour CRAFT 100 S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45605/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

CT CAR SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 47, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 50.609.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1996, vol. 487, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1996.

Pour la société
FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

(45607/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

DE NEIE FEIERKROP, Société Coopérative.

Siège social: Rumelange.
R. C. Luxembourg B 45.510.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 486, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Signature.

(45610/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

DEVALUX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 48.068.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1996.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.
Signature

(45611/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

DEVLOG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 39.295.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 1996 tenue au siège social de la société

L'assemblée a décidé:

- de créer une association à risques communs en Pologne;
- de mandater Mme Anna Sudlitz, épouse Schaber, née le 15 décembre 1972 à Wrockaw, demeurant 50-236 Wrockaw, ul. Poniatowskiego 8/3, passeport AA3926171, pour effectuer toutes négociations nécessaires à la création de cette association à risques communs;
- de nommer Mme Anna Sudlitz, prédite, comme directeur commercial de l'association à créer en Pologne.

Le bureau
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 487, fol. 74, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45612/576/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

D-TEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 17, rue Louvigny.

Se sont réunis, les soussignés
 Madame Elise Tessaro, gérante administrative, et
 Monsieur Romain dit Eugène Derr, gérant technique,
 pour décider du transfert du siège social de la société D-TEX, S.à r.l.,
 du 235, route d'Esch, L-1471 Luxembourg,
 au 17, rue Louvigny L-1946 Luxembourg.
 Fait à Luxembourg, en double exemplaire, le 13 décembre 1996.

E. Tessaro

R. Derr

Gérante administrative

Gérant technique

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45608/614/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

D-TEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 17, rue Louvigny.

Extrait de la résolution des gérants du 13 décembre 1996

Il résulte de ladite résolution que:
 le siège social a été transféré du 235, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
 au 17, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.
 Luxembourg, le 16 décembre 1996.

Pour la société
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45609/614/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

DIGITEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7565 Mersch, 21, rue E. Servais.
 R. C. Luxembourg B 35.366.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Redange, le 27 novembre 1996, vol. 142, fol. 50, case 2, a été déposé au
 registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

(45613/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

DOGIVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
 R. C. Luxembourg B 47.963.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 77, case 4, a été déposé
 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1996.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(45614/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

FORUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
 R. C. Luxembourg B 39.488.

Monsieur Boris A. Berezovsky a donné sa démission de ses fonctions de président et d'administrateur au sein du
 Conseil d'Administration avec effet au 1^{er} novembre 1996.

Luxembourg, le 17 décembre 1996.

Pour FORUS HOLDING S.A.
 CREGELUX
 Crédit Général du Luxembourg
 Société Anonyme
 Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45647/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

EAST-WEST EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 48.182.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1996, vol. 487, fol. 53, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1996.

Signature.

(45615/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

EAST WEST EURO INVESTMENT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.897.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1996, vol. 485, fol. 67, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

EAST-WEST EURO INVESTMENT S.A.H.

Signature

(45616/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

EF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 26.740.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1996, vol. 487, fol. 63, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1996.

Pour la société

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

(45618/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

EF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 26.740.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1996, vol. 487, fol. 63, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1996.

Pour la société

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(45619/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

EDITIONS FRANCOIS MERSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 26, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 23.247.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & Cie

Signature

(45617/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

DELSTANCHE JULIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 23, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 29.600.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 1996, vol. 305, fol. 6, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 1996.

Signature.

(45622/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

ELECTRO-VOLT AUTOMOBILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 23.743.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 82, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

FIDUCIAIRE WAGNER & BOFFERDING, S.e.n.c.

Signature

(45620/525/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

EMERALD INVESTMENT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 33.550.

Les bilans et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 76, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EMERALD INVESTMENT S.A.H.

C. Baden

(45621/252/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

ETS MOVILLIAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Windhof.
R. C. Luxembourg B 49.956.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Signature.

(45625/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

EURODATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1828 Howald, 4, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 38.224.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 novembre 1996

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze novembre, à 17.30 heures, l'Assemblée Générale d'EURODATA S.A. s'est réunie, chez COMPUTER BUSINESS CENTER, 18, rue Robert Stumper à Luxembourg.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Marc Huberty préside la séance.

Monsieur Marc Wagner est choisi comme secrétaire.

Messieurs Santarini et Jung sont appelés comme scrutateurs.

L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Monsieur le Président constate que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires:

- la liste de présence des actionnaires portant sur la totalité des 500 actions émises,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

1) Démission de Monsieur Elmar Baert, Président du Conseil d'Administration.

Démission de Monsieur Bernard Trempont, Administrateur.

Démission de Monsieur Jean-Michel Richard, Administrateur.

Démission de Monsieur André Hansen, Administrateur.

Démission de Monsieur Daniel Villers, Administrateur.

Démission de Monsieur Christian Molitor, Administrateur.

2) Décharge des administrateurs démissionnaires.

3) Nomination de Monsieur Marc Huberty au Conseil d'Administration.

Nomination de Monsieur Daniel Santarini au Conseil d'Administration.

Nomination de Monsieur Marc Wagner au Conseil d'Administration.

Nomination de Monsieur Frank Fischer au Conseil d'Administration.

Nomination de Monsieur Jean-Paul Jacoby au Conseil d'Administration.

Nomination de Monsieur Germain Jung au Conseil d'Administration.

ERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 26, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 36.048.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 90, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

(45623/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

ERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 26, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 36.048.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, en date du 10 octobre 1996

Il résulte dudit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions;

- le mandat de Maître Marc Theisen, Monsieur Jean-Pierre Frappart et Monsieur Thierry Arnœ en tant qu'administrateurs et celui Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes, ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45624/614/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

EUROMONETA, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 47.656.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 87, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour la société EUROMONETA, GmbH
FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.
Signature

(45629/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

EUROPAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 34.894.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 87, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour la société EUROPAL, S.à r.l.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.
Signature

(45630/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

EUROPEAN TRADING SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwiss.

Réunion du Conseil d'Administration du 13 décembre 1996

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, nomme Monsieur Jean Meyer, conseil comptable, demeurant à L-7416 Brouch, 43, rue du Village, administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 19 décembre 1996, vol. 142, fol. 52, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

(45633/769/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

FA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert.
R. C. Luxembourg B 38.760.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 90, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

(45635/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

FA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert.
R. C. Luxembourg B 38.760.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, en date du 15 novembre 1996

Il résulte dudit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Les sociétés TASWELL INVESTMENTS Ltd, CARDALE OVERSEAS Inc. et KELWOOD INVESTMENTS Ltd ont été nommées administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires, Maîtres Marc Theisen, Pierrot Schiltz et Henri Becker, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

- Le mandat de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

- Le siège social a été transféré du 16, rue Giselbert, L-1627 Luxembourg au 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.
Luxembourg, le 15 novembre 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45636/614/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

EUROPÄISCHE MÖBELUNION, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-1941 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 7.352.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 92, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour le compte de EUROPÄISCHE MÖBELUNION, G.m.b.H.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(45631/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

EXPRESSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.473.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1996, vol. 486, fol. 84, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

EXPRESSION, S.à r.l.

Signature

(45634/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

FINANCIERE DU CENTENAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.262.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 487, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour FINANCIERE DU CENTENAIRE S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(45642/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

FINANCIERE DU CENTENAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.262.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 487, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour FINANCIERE DU CENTENAIRE S.A.
VECO TRUST S.A.

Signature

(45643/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

KÜHNE & NAGEL AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5326 Contern, 1, rue Edmond Reuter.
H. R. Luxemburg B 18.745.

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am vierten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft KÜHNE & NAGEL AG, mit Sitz in L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 18.745, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft KÜHNE & NAGEL AG wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den damals in Mersch amtierenden Notar Jean-Paul Hencks, in Ersetzung von Notar Hyacinthe Glaesener, damals mit Amtssitz in Luxemburg, am 14. September 1981, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 271 vom 9. Dezember 1981, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch denselben Notar, mit Amtssitz in Luxemburg, am 20. Februar 1984, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 80 vom 22. März 1984, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch denselben Notar, mit Amtssitz in Luxemburg, am 23. September 1985, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 332 vom 16. November 1985, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den in Luxemburg-Eich amtierenden Notar Joseph Kerschen, am 21. August 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 591 vom 12. Dezember 1992.

Die Versammlung wird um fünfzehn Uhr fünfzehn (15.15) durch Herrn Thierry Mottet, wohnhaft in Biver, als Vorsitzender eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Marc Loesch, Advokat, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Jean-Paul Spang, Advokat, wohnhaft in Luxemburg.

Nachdem das Versammlungsbüro zusammengesetzt ist, erklärt der Vorsitzende und bittet den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung lautet:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes an folgende Adresse:

1, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern.

2. Abänderung von Artikel 2.1. der Satzung, welcher nunmehr folgenden Wortlaut haben soll:

«**Art. 2.1.** Der Gesellschaftssitz ist Contern. Er kann aufgrund eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung in jeden Ort innerhalb Luxemburgs verlegt werden.»

3. Abänderung von Artikel 8.6. der Satzung, welcher nunmehr folgenden Wortlaut haben soll:

«**Art. 8.6.** Jede Verwaltungsratsitzung findet in Contern oder an einem anderen Ort, den der Verwaltungsrat von Zeit zu Zeit festlegen kann, statt.»

4. Abänderung von Artikel 16.1. der Satzung, welcher nunmehr folgenden Wortlaut haben soll:

«**Art. 16.1.** Die jährliche Gesellschafterversammlung tritt jedes Jahr am zehnten Juli um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz in Contern oder an dem im Einberufungsbescheid angegebenen Ort zusammen.»

II. Die Aktionäre, sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien, auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet und die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, haben sich auf dieser Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben ebenfalls nach ne varietur-Unterzeichnung durch den amtierenden Notar und den Versammlungsvorstand gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit ihr formalisiert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über die nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Sodann haben die Aktionäre, nachdem über die vorstehende Tagesordnung verhandelt worden ist, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz von L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg, nach L-5326 Contern, 1, rue Edmond Reuter, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 2 Absatz 1 der Satzung abgeändert, um nunmehr folgenden Wortlaut zu haben:

«Art. 2. Gesellschaftssitz.

2.1. Der Gesellschaftssitz ist Contern. Er kann aufgrund eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung in jeden Ort innerhalb Luxemburgs verlegt werden.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 8 Absatz 6 der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 8. Verwaltungsratssitzungen.

8.6. Jede Verwaltungsratssitzung findet in Contern oder an einem anderen Ort, den der Verwaltungsrat von Zeit zu Zeit festlegen kann, statt.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 16 Absatz 1 der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 16. Jährliche Gesellschafterversammlung.

16.1. Die jährliche Gesellschafterversammlung tritt jedes Jahr am zehnten Juli um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz in Contern oder an dem im Einberufungsbescheid angegebenen Ort zusammen.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung um fünfzehn Uhr dreissig (15.30) aufgehoben.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten und die Intervenienten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Versammlungsbüros sowie die Intervenienten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. Mottet, M. Loesch, J.P. Spang, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 décembre 1996, vol. 499, fol. 41, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.J. Steffen.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 17. Dezember 1996.

J. Gloden.

(45693/213/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

KÜHNE & NAGEL AG, Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue Edmond Reuter.

R. C. Luxembourg B 18.745.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 20 décembre 1996.

J. Gloden.

(45694/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

PRODIALOG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1616 Luxemburg, 5, place de la Gare.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am sechsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster.

Ist erschienen:

Fräulein Ariane Toepfer, Diplom-Volkswirtin und Journalistin, wohnhaft in L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

Welche Komparentin den amtierenden Notar ersuchte, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen dem Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung PRODIALOG, S.à r.l. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Beratung von Unternehmen im weitesten Sinne, von Institutionen und Organisationen sowie Einzelpersonen, insbesondere auf den Gebieten der Kommunikation im In- und Ausland. Dazu gehören die Entwicklung und die Organisation von Veranstaltungen aller Grössenordnungen, auch im Auftrag eines Dritten, sowie die Erstellungen und der Vertrieb von Publikationen und Software, sowie alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), welche Anteile durch die alleinige Gesellschafterin Fräulein Ariane Toepfer, Diplom-Volkswirtin und Journalistin, wohnhaft in L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nicht-gesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernannt, aberufen werden können.

Art. 8. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht, von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Beim Tod des alleinigen Gesellschafters kann die Gesellschaft unter den Erben des Gesellschafters weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, beruft und bezieht sich der Komparent auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1997.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr dreissigtausend Franken.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschliessend hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1616 Luxemburg, 5, place de la Gare.

Der Verwaltungssitz befindet sich in Crauthem.

2.- Zur Geschäftsführerin wird ernannt:

Fräulein Ariane Toepfer, Diplom-Volkswirtin und Journalistin, wohnhaft in L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

Die Geschäftsführerin hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Crauthem, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an der Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Toepfer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 1996, vol. 499, fol. 44, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 18. Dezember 1996.

J. Seckler.

(45541/231/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

CO-LINE TOOLS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 7, rue de Bitburg.

R. C. Luxembourg B 52.645.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 95, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Signature.

(45594/740/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

COMET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3360 Leudelange, 80, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.510.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 95, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1996.

Pour COMET, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(45596/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

COLOMBIER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, 4ème étage.
R. C. Luxembourg B 30.652.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le lundi 18 novembre 1996 (au lieu du mercredi 13 novembre 1996):

- la délibération sur les comptes annuels au 30 juin 1996 est reportée à une date ultérieure;
- le mandat des administrateurs et du commissaire est provisoirement renouvelé jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 28 novembre 1996.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 487, fol. 74, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45595/631/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

COMMANDITOR INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 45.378.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Signature.

(45597/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

COMMANDITOR INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 45.378.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange en date du 7 novembre 1996

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1995 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter le bénéfice à nouveau.

Il résulte dudit procès-verbal que l'assemblée décide de continuer les activités de la société.

Pétange, le 24 novembre 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45598/762/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

SUPINVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the sixth of December.

Before Us, Maître Marthe Thyès-Walch, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1.- KREDIETRUST, société anonyme, with registered office in L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, R.C. Luxembourg, section B number 10.750,
represented by Mr Serge Krancenblum, employé privé, residing in Metz (France),

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on December 5th, 1996;
 2.- FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., société anonyme, with registered office in L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, R.C. Luxembourg, section B number 5.384;
 represented by Mr Serge Krancenblum, prenamed;

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on December 5th, 1996.

The beforesaid proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized among themselves.

Title I.- Name, Registered office, Object, Duration, Corporate capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be SUPINVEST S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purpose of the company is the acquisition of interests in any form whatever in other Luxembourg or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds or of any liquids funds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guaranties or in any other way.

The company has also as purpose the acquisition, the management, the development by renting out or by any other means and, if applicable, the sale of real estate of any kind, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goals.

Art. 3. The corporate capital is fixed at two hundred thousand US Dollars (USD 200,000.-), represented by two hundred (200) shares with a par value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) each.

Unless otherwise specified by law, the shares shall be in bearer form.

The Board of Directors is authorized to increase the initial corporate capital by four million eight hundred thousand US Dollars (USD 4,800,000.-) in order to raise it from two hundred thousand US Dollars (USD 200,000.-) to five million US Dollars (USD 5,000,000.-), as the case may be by the issue of four thousand eight hundred (4,800) shares of a par value of one thousand US Dollar (USD 1,000.-) each, having the same rights as the existing shares.

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title II.- Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum six (6) years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meeting.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signatures of two directors or, in case the general assembly has decided to create two different classes of directors, by the collective signature of one Director class A with one Director class B.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Titre III.- General meeting and Distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the first Wednesday of March at 11.30 a.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title IV.- Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title V.- General provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Transitory provisions

1.- The first accounting year shall start on the date of formation of the Company and will end on December 31st, 1996.

2.- The first annual general meeting will be held in 1997.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1.- KREDIETRUST, société anonyme, prementioned, one hundred and ninety-nine shares	199
2.- FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., société anonyme, prementioned, one share	1
Total: two hundred shares	200

The shares have all been fully paid up in cash so that the amount of two hundred thousand US Dollars (USD 200,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Valuation of the corporate capital

For the purpose of registration, the corporate capital is valued at six millions four hundred thousand Luxembourg francs (LUF 6,400,000.-).

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately one hundred and forty-five thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

First resolved

The registered office of the company is in L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

The general meeting authorizes the board of directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

Second resolved

The number of directors is fixed at three (3) and that of the auditors at one (1).

Third resolved

Are appointed as directors:

- 1.- Mr Claude Hermes, employé privé, residing in Bertrange (Luxembourg);
- 2.- Mr Serguei Vladimirovitch Bondarenko, employé privé, residing in Luxembourg-Cents (Luxembourg) (Permanent address: Togliatti, Russia);
- 3.- Mr René Demoulin, employé privé, residing in Autelbas-Barnich (Belgique).

Fourth resolved

The general assembly has decided to distribute the mandates as follows:

Class A:

- 1) Mr Claude Hermes, employé privé, residing in Bertrange (Luxembourg).

Class B:

- 1) Mr Serguei Vladimirovitch Bondarenko, employé privé, residing in Luxembourg-Cents (Luxembourg) (Permanent address: Togliatti, Russia);
- 2) Mr René Demoulin, employé privé, residing in Autelbas-Barnich (Belgique).

The corporation shall consequently be bound by the collective signature of one director class A with one Director class B.

Fifth resolved

Is appointed as statutory auditor:

FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, with registered office in L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Sixth resolved

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2002.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-six, le six décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Ont comparu:

- 1.- KREDIETRUST, société anonyme, ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 10.750, représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Krancenblum, employé privé, demeurant à Metz (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 5 décembre 1996;
- 2.- FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 5.384, représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Krancenblum, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles.

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SUPINVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent mille dollars US (USD 200.000,-), représenté par deux cents (200) actions de mille dollars US (USD 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de quatre millions huit cent mille dollars US (USD 4.800.000,-), pour le porter de son montant actuel de deux cent mille dollars US (USD 200.000,-) à cinq millions de dollars US (USD 5.000.000,-) le cas échéant par l'émission de quatre mille huit cents (4.800) actions de mille dollars US (USD 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs ou, au cas où l'assemblée générale décide de créer deux catégories différentes d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mars à 11.30 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1996.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1.- KREDIETRUST, prédésignée, cent quatre-vingt-dix-neuf actions	199
2.- FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., prédésignée, une action	1
Total: deux cents actions	200

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux cent mille dollars US (USD 200.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à six millions quatre cent mille francs luxembourgeois (LUF 6.400.000,-).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Monsieur Claude Hermes, employé privé, demeurant à Bertrange (Luxembourg);
- 2.- Monsieur Serguei Vladimirovitch Bondarenko, employé privé, demeurant à Luxembourg-Cents (Adresse permanente: Togliatti, Russie);
- 3.- Monsieur René Demoulin, employé privé, demeurant à Autelbas-Barnich (Belgique).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de répartir les mandats de la manière suivante:

Catégorie A:

- 1) Monsieur Claude Hermes, employé privé, demeurant à Bertrange (Luxembourg).

Catégorie B:

- 1) Monsieur Serguei Vladimirovitch Bondarenko, employé privé, demeurant à Luxembourg-Cents (Adresse permanente: Togliatti, Russie);
- 2) Monsieur René Demoulin, employé privé, demeurant à Autelbas-Barnich (Belgique).

En conséquence, la société est engagée par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

Cinquième résolution

Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Sixième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2002.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, les présents statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.
Signé: S. Krancenblum, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1996, vol. 94S, fol. 94, case 11. – Reçu 63.454 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1996.

M. Walch.

(45546/233/390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

ZARZIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Claude Cahen, comptable, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Madame Liette Gales, employée privée, demeurant à Waldbredimus.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ZARZIS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la location, la gestion, la mise en valeur et la vente de biens immobiliers.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois millions de francs (3.000.000,- LUF), divisé en trois cents (300) actions de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois d'avril à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit désigné par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Claude Cahen, comptable, demeurant à Luxembourg, cent cinquante actions	150
2.- Madame Liette Gales, employée privée, demeurant à Waldbredimus, cent cinquante actions	150
Total: trois cents actions	300

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trois millions de francs (3.000.000,- LUF) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-quinze mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Claude Cahen, comptable, demeurant à Luxembourg;
 - b) Madame Liette Gales, employée privée, demeurant à Waldbredimus;
 - c) Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: Madame Myriam Useldinger, employée privée, demeurant à Schoenfels.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaires prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.
- 5) Le siège social est établi à L-1143 Luxembourg 2, rue Astrid.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Cahen, L. Gales, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 novembre 1996, vol. 499, fol. 25, case 12. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 décembre 1996.

J. Seckler.

(45548/231/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

TRADING EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize décembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Carmelo Nigido, commerçant, demeurant à B-4020 Liège, 75, rue Paul Janson, lequel comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée qu'il a décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de TRADING EXPRESS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Fentange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'importation et l'exportation de matériel informatique, bureautique, d'articles audiovisuels et de logiciels; en général, la société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social, ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder.

En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par le comparant prénommé, de sorte que la somme de cinq cent mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En raison de ces apports, les cinq cents (500) parts sociales de la société, représentant une valeur de mille (1.000,-) francs chacune, sont toutes attribuées au comparant, Monsieur Carmelo Nigido, prénommé.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. En cas de pluralité des associés, aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses coassociés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5 % pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, le comparant se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à la charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, le comparant susnommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.
 2. Est nommé gérant de la société, Monsieur Carmelo Nigido, prénommé.
 3. Le gérant est habilité à engager en toutes circonstances la société par sa seule signature.
 4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
- Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Nigido, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 17 décembre 1996, vol. 593, fol. 29, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 19 décembre 1996.

M. Cravatte.

(45547/205/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

SHELL CHEMICAL HOLDING S.A., Holding Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechsunneunzig, am dritten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Robert Langmantel, Bankkaufmann, wohnhaft in Frisingen;
- 2.- SOCIETE EUROPEENNE DE SERVICES S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch den Verwaltungsratsvorsitzenden Herrn Robert Langmantel, vorgenannt, mit Einzelzeichnungsrecht.

Vorgenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung SHELL CHEMICAL HOLDING S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in anderen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, den Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen. Sie kann ebenfalls Fabrikmarken und Patente und alle mit diesen zusammenhängenden Rechte erwerben und verwerten, an der Gründung, der Umänderung und der Kontrolle von Gesellschaften teilnehmen, das Ganze im Rahmen des Gesetzes von 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Franken (1.000,- LUF).

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Das Gesellschaftskapital kann bis zum Betrag von dreizehn Millionen fünfhunderttausend Franken (13.500.000,- LUF) erhöht werden.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt und beauftragt, diese Kapitalerhöhung vorzunehmen, ganz oder teilweise, indem Aktien von dem genehmigten Kapital gegen Einbezug von freien Rücklagen oder gegen Bar- oder Sacheinlagen ausgestellt werden, und den Ausgabepreis sowie die Bedingungen der Zeichnung der Aktien und der Einzahlung zu bestimmen. Der Verwaltungsrat ist insbesondere berechtigt, solche Ausgaben vorzunehmen, ohne den früheren Aktionären ein Vorzugsrecht für die Zeichnung der auszugebenden Aktien vorzubehalten.

Diese Genehmigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren von dem Veröffentlichungsdatum der Satzungen an, kann jedoch durch eine ausserordentliche Generalversammlung für die noch nicht bis zu diesem Zeitpunkt ausgegebenen Aktien bis zur Höhe des genehmigten Kapitals bestätigt werden.

Der Verwaltungsrat ist des weiteren ermächtigt, nach jeder durchgeführten Kapitalerhöhung dieselbe durch seinen Vorsitzenden oder einen Spezialbevollmächtigten rechtsgültig festzustellen und Artikel drei der Gesellschaftssatzung entsprechend der Kapitalerhöhung abändern zu lassen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II.- Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung in der sie benannt wurden, beginnt und dauert bis zum Ende der nächsten Generalversammlung. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegrafisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig, wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am ersten Montag des Monats Juli um 10.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt, welche dieselben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende, welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über Holdinggesellschaften, sowie auf deren spätere Änderungen.

VI.- Vorübergehende Bestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1997.
- 2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 1998.

VII.- Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Robert Langmantel, vorgeannt, eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien	1.249
2.- SOCIETE EUROPEENNE DE SERVICES S.A., vorgeannt, eine Aktie	<u>1</u>
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

VIII.- Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

IX.- Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf einhundertdreissigtausend Franken (130.000,- LUF).

X.- Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:
 - L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II. Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu wählen.
- 2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - a) Herr Robert Langmantel, vorgeannt;
 - b) Herr Jürgen Verheul, Rechtsanwalt, wohnhaft in Trier;
 - c) Herr Dieter Feustel, Dipl. Betriebswirt, wohnhaft in Luxemburg.

Die Generalversammlung nominiert Herr Robert Langmantel, vorgeannt, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht.

- 4.- Zum Kommissar wird ernannt:
 - TREULUX S.A., mit Sitz in Luxemburg.
- 5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2002.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Langmantel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 décembre 1996, vol. 400, fol. 81, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 9. Dezember 1996.

E. Schroeder.

(45544/228/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

SHELL FILM & CHEMICAL S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am vierten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

- 1.- SHELL CHEMICAL HOLDING S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Robert Langmantel, Bankkaufmann, wohnhaft in Frisingen, handelnd in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied;
- 2.- SOCIETE EUROPEENNE DE SERVICES S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch den Verwaltungsratsvorsitzenden Herrn Robert Langmantel, vorgeannt, mit Einzelzeichnungsrecht.

Vorgenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung SHELL FILM & CHEMICAL S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in anderen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, den Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang verzinste oder auch zinslose Darlehen aufnehmen oder gewähren. Sie kann Anleihen oder andere Arten von Schuldverschreibungen ausgeben.

Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt, alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilien-Transaktionen im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind. Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, in eigenem Namen oder für Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen verfolgen und jede Transaktion tätigen die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften, in denen sie eine Beteiligung hält, fördert.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen ergreifen und jede Art von Tätigkeit ausüben, die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erscheint.

Die Gesellschaft kann ebenfalls die Vermittlung von Dienstleistungen im Ausland vornehmen.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Franken (1.000,- LUF).

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Das Gesellschaftskapital kann bis zum Betrag von elf Millionen Franken (11.000.000,- LUF) erhöht werden.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt und beauftragt, diese Kapitalerhöhung vorzunehmen, ganz oder teilweise, indem Aktien von dem genehmigten Kapital gegen Einbezug von freien Rücklagen oder gegen Bar- oder Sacheinlagen ausgestellt werden, und den Ausgabepreis sowie die Bedingungen der Zeichnung der Aktien und der Einzahlung zu bestimmen. Der Verwaltungsrat ist insbesondere berechtigt solche Ausgaben vorzunehmen, ohne den früheren Aktionären ein Vorzugsrecht für die Zeichnung der auszugebenden Aktien vorzubehalten.

Diese Genehmigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren von dem Veröffentlichungsdatum der Satzungen an, kann jedoch durch eine ausserordentliche Generalversammlung für die noch nicht bis zu diesem Zeitpunkt ausgegebenen Aktien bis zur Höhe des genehmigten Kapitals bestätigt werden. Der Verwaltungsrat ist des weiteren ermächtigt, nach jeder durchgeführten Kapitalerhöhung dieselbe durch seinen Vorsitzenden oder einen Spezialbevollmächtigten rechtsgültig festzustellen und Artikel drei der Gesellschaftssatzung entsprechend der Kapitalerhöhung abändern zu lassen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II.- Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer

ernannt, die am Ende der Generalversammlung in der sie benannt wurden, beginnt und dauert bis zum Ende der nächsten Generalversammlung. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegrafisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am ersten Montag des Monates Juni um 10.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche dieselben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende, welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf deren späteren Änderungen.

VI.- Vorübergehende Bestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1997.
- 2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 1998.

VII.- Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- SHELL CHEMICAL HOLDING S.A., vorgenannt, eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien	1.249
2.- SOCIETE EUROPEENNE DE SERVICES S.A., vorgenannt, eine Aktie	1
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

VIII.- Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

IX.- Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf einhundertdreissigtausend Franken (130.000,- LUF).

X.- *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:
 - L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II. Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu wählen.
- 2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - a) Herr Robert Langmantel, vorgeannt;
 - b) Herr Dieter Feustel, Dipl. Betriebswirt, wohnhaft in Luxemburg;
 - c) Herr Michel Vandevijver, Bankier, wohnhaft in B-Arlon.
 Die Generalversammlung nominiert Herrn Robert Langmantel, vorgeannt, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht.
- 4.- Zum Kommissar wird ernannt:
 - TREULUX S.A., mit Sitz in Luxemburg.
- 5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2002.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Langmantel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 décembre 1996, vol. 400, fol. 83, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 9. Dezember 1996.

E. Schroeder.

(45545/228/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

INSTITUT T.E.S., A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

- Monsieur Christian Brunhart, Head, Department of Statistics, AMT FÜR VOLKSWIRTSCHAFT - Kirchstrasse 7 - FL-9490 Vaduz;
- Monsieur Jan Carling - Director General, STATISTICS SWEDEN - Karlavägen 100 - S - 115 81 Stockholm;
- Monsieur Paul Champsaur - Director General INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES 18, boulevard Adophe Pinard - F-75675 Paris Cedex 14, représenté par Monsieur Jean-Louis Bodin, Inspecteur Général à l'INSEE;
- Monsieur Carlos Correa Gago - President, INSTITUTO NACIONAL DE ESTADISTICA - Avenida António José de Almeida 5 - P-1078 Lisboa Codex, représenté par Monsieur Emilio Aquiles De Oliveira, Directeur de l'INE;
- Monsieur Willem De Vries - Deputy Director General, STATISTICS NETHERLANDS - Prinses Beatrixlaan 428 - NL-2270 AZ;
- Monsieur Tim Holt - Director, OFFICE FOR NATIONAL STATISTICS - Great George Street UK-SW1P 3AQ London;
- Monsieur Svein Longva - Director General, STATISTICS NORWAY - Kongersgate 6 - N - 0033 Oslo 1, représenté par son adjoint Monsieur Olav LJones;
- Monsieur Carlo Malaguerra - Director, SWISS FEDERAL STATISTICAL OFFICE - Schwartztorstrasse 95 CH-3003 Bern;
- Madame Pilar Martín-Guzmán - President, INSTITUTO NACIONAL DE ESTADISTICA - Paseo de la Castellana 183 E-28045 Madrid;
- Monsieur Donald C. Murphy - Director, CENTRAL STATISTICS OFFICE - Ardee Road - IRL-Dublin 6;
- Monsieur Jan Plovsing - Director, GENERAL STATISTICS DENMARK - Sejrøgade 11 - DK-2100 København Ø;
- Monsieur Timo Relander - Director General, STATISTICS FINLAND - Työpajakatu 13 - FIN-00580 Helsinki;
- Monsieur Pierre Seck - President, CENTRE UNIVERSITAIRE DU LUXEMBOURG - 162A, avenue de la Faiencerie - L-1511 Luxembourg;
- Monsieur Hallgrímur Snorrason - Director, STATISTICS ICELAND - Skuggasundi 3 - IS-150 Reykjavik;
- Monsieur Robert Weides - Director, SERVICE CENTRAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES, boulevard Royal 5 - L-2449 Luxembourg.

Il a été constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la Loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Art. 1^{er}. Dénomination - Siège - Durée. L'Association est dénommée INSTITUT T.E.S. (TES INSTITUTE), A.s.b.l. (Training of European Statisticians).

Son siège est fixé à Luxembourg.

Sa durée est illimitée.

Art. 2. Objet. L'association a pour objet de promouvoir et de coordonner la formation professionnelle permanente des statisticiens en coopération avec les Instituts Nationaux de Statistiques des Etats membres de l'Union Européenne (U.E.) et de l'Association Européenne de Libre Echange (A.E.L.E.), avec l'Office Statistique des Communautés Européennes (Eurostat), avec le Centre Universitaire de Luxembourg, ainsi qu'avec les universités, les centres de recherche et les instituts de statistiques privés.

Dans ce contexte, l'INSTITUT T.E.S. aura pour objectif de:

- a. Dispenser des cycles de formation et des séminaires de courte durée dont le niveau sera celui du troisième cycle des universités et offrir aux statisticiens des opportunités de perfectionnement.
- b. Mettre à la disposition des Instituts Nationaux de Statistiques des Etats membres une tribune servant à leurs consultations en matière de programmes de formation permanente destinés aux statisticiens.
- c. Contribuer à renforcer l'Union Européenne et le Système Statistique Européen en apportant une assistance en formation aux nouveaux projets statistiques européens, diffusant ainsi des normes, méthodes et classifications européennes, et aider les futurs membres à se préparer à s'intégrer dans le Système Statistique Européen.
- d. Stimuler les échanges de compétences et d'expériences tant entre les Instituts Nationaux de Statistiques qu'avec Eurostat.

L'association pourra prendre toute mesure pour sauvegarder ses droits et accomplir toutes opérations mobilières ou immobilières destinées à favoriser directement ou indirectement son objet social.

Art. 3. Membres. L'association est composée de membres: d'une part, les soussignés au présent acte, appelés membres fondateurs et, d'autre part, toute personne qui a présenté sa candidature et qui a été admise à la qualité de membre par décision de l'Assemblée Générale réunissant au moins la moitié des membres, présents ou représentés, la décision devant être prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au Conseil d'Administration.

La qualité de membre de l'association se perd par le décès, la démission ou la radiation pour motifs graves, demandée par le Conseil d'Administration, le membre concerné étant préalablement sommé de se faire entendre, et prononcée par l'Assemblée Générale aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'admission de nouveaux membres.

Les membres exclus n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaires.

Art. 4. Cotisations et subventions. Pour subvenir à ses frais, l'association percevra annuellement de ses membres une cotisation dont le montant sera fixé conformément au règlement intérieur prévu à l'article 6.

La cotisation ne pourra pas être supérieure à 250,- (deux cent cinquante) Ecus.

L'association peut recevoir, pour l'accomplissement de son objet social, des subventions, dons ou legs.

Art. 5. Assemblée générale. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'association.

Elle est le pouvoir souverain de l'association et a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par le Vice-Président le plus ancien en rang, ou, à son défaut, par l'Administrateur le plus ancien en rang.

Il doit être tenu une Assemblée Générale Ordinaire au moins une fois par an.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige ou lorsqu'un cinquième des membres le demande.

La convocation se fera par lettre-circulaire à tous les membres. L'ordre du jour sera joint à cette convocation. Il sera loisible à tout membre de se faire représenter en cas d'empêchement par un autre membre, moyennant procuration.

L'Assemblée Générale statuera à la majorité simple des membres présents ou représentés sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Quand un point figurant à l'ordre du jour nécessite un quorum de présence et/ou une majorité différente, il en sera fait mention expresse sur l'ordre du jour et sur les convocations.

L'Assemblée Générale statuera à la majorité simple sur les comptes annuels qui lui seront présentés par le Conseil d'Administration.

Les résolutions prises lors des Assemblées Générales sont portées à la connaissance de tous les membres par lettre-circulaire et à la connaissance des tiers par voie de publication au Mémorial dans les cas requis par la loi.

Art. 6. Conseil d'administration. L'association est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, nommés par l'Assemblée Générale parmi ses membres pour un terme de deux ans, et, en tous cas, révocables par elle.

En cas de vacance d'un mandat, un administrateur provisoire pourra être choisi par cooptation par les membres du Conseil. A la prochaine Assemblée Générale, il sera pourvu à son remplacement, le nouvel administrateur achevant le mandat de celui qu'il remplace.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration désignera parmi ses membres:

- un Président;
- un ou des Vice-Président(s);
- un Trésorier.

En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par le Vice-Président le plus ancien en rang.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président. Il ne peut statuer que si la majorité des membres est présente ou représentée.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix; en cas de parité des voix, la voix du Président ou de son remplaçant est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leurs votes sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit dans les huit jours.

Les décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le Président et inscrits dans un registre spécial.

Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition entrant dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément, par la loi ou les statuts à l'Assemblée Générale.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le Conseil d'Administration, sur l'impulsion du ou des délégué(s) à la gestion journalière.

Les administrateurs ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. Il est voté à la majorité simple des membres. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Art. 7. Personnel de l'association. Le Conseil d'Administration nomme un Directeur rémunéré auquel il délègue ses pouvoirs de gestion journalière.

Vis-à-vis des tiers, l'association est engagée par la signature du Directeur délégué à la gestion journalière.

En outre, sur proposition du Directeur, le Président du Conseil d'Administration peut procéder au recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Art. 8. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera ce jour pour se terminer le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 9. Modification des statuts. La modification des statuts se fait d'après les dispositions de la loi organique du 21 avril 1928.

Art. 10. Dissolution de l'association. La dissolution de l'association sera prononcée par l'Assemblée Générale convoquée à cette fin en conformité avec la loi organique du 21 avril 1928 et, votant avec un quorum de membres présents ou représentés de moitié, la décision devra être prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Dans sa décision, l'Assemblée Générale désignera deux liquidateurs qui réaliseront l'actif, liquideront le passif et attribueront le solde à un ou plusieurs organisme(s) ou établissement(s) poursuivant des buts analogues.

Assemblée générale extraordinaire

Les membres fondateurs, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- Est nommée Président:

Madame Pilar Martin-Guzmán.

- Sont nommés Vice-Présidents:

Monsieur Robert Weides;

Monsieur Jan Plovsing;

Monsieur Carlo Malaguerra.

- Est nommé Trésorier:

Monsieur Willem De Vries.

- Sont admis en qualité de membre:

Monsieur Yves Franchet, Directeur Général d'EUROSTAT, Bâtiment Jean Monnet, rue Alcide De Gasperi, L-2920 Luxembourg;

Monsieur Alberto De Michelis, Directeur à EUROSTAT, Airport Center, 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg;

Monsieur Photios Nanopoulos, Directeur à EUROSTAT, Bâtiment Jean Monnet, rue Alcide De Gasperi, L-2920 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 28 novembre 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1996, vol. 487, fol. 66, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(45549/314/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

CENTRALE FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 34.568.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 92, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour CENTRALE FINANCE INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE STEICHEN

Signature

(45586/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

CENTRALE FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 34.568.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 92, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour CENTRALE FINANCE INTERNATIONALE S.A.
FIDUCIAIRE STEICHEN
Signature

(45587/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

CENTRALE FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 34.568.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 92, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour CENTRALE FINANCE INTERNATIONALE S.A.
FIDUCIAIRE STEICHEN
Signature

(45588/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

CENTRALE FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 34.568.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 92, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour CENTRALE FINANCE INTERNATIONALE S.A.
FIDUCIAIRE STEICHEN
Signature

(45589/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

CENTRALE FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 34.568.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 92, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour CENTRALE FINANCE INTERNATIONALE S.A.
FIDUCIAIRE STEICHEN
Signature

(45590/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

DAX PROTEKTION MÄRZ '99, Fonds Commun de Placement.

Zusätzlich zu den Artikeln 1 bis 16 des allgemeinen Teils des Verwaltungsreglements gemäss Veröffentlichung im Mémorial C vom 22. Juli 1992 bzw. vom 26. Oktober 1992 und 22. Dezember 1992 gelten für den DAX PROTEKTION MÄRZ '99, mit Wirkung vom 3. März 1997 folgende Bestimmungen:

BESONDERER TEIL**Art. 17. Anlagepolitik**

Ziel der Anlagepolitik ist es, zur Absicherung der Substanz eines auf den Deutschen Aktienindex (DAX) bezogenen Aktienportefeuilles des Anteilnehmers in einem gewissen Umfang und für einen begrenzten Zeitraum beizutragen. Das Fondsvermögen wird überwiegend in festverzinslichen Wertpapieren angelegt. Währungsrisiken gegenüber der Deutschen Mark werden in der Regel abgesichert. Daneben dürfen flüssige Mittel gehalten werden. In Abweichung von Artikel 4 Absatz 6 b) darf die Summe der Prämien für den Erwerb der unter Artikel 4 Absatz 6 a) genannten Optionen 35 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen. Das Fondsvermögen kann darüber hinaus in allen anderen zulässigen Vermögenswerten angelegt werden.

Art. 18. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis

1. Die Fondswährung ist die Deutsche Mark.

2. Ausgabepreis ist der Anteilwert zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 1 %. Er ist zahlbar unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

Art. 19. Anteile

Die Fondsanteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 20. Kosten

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von 0,7 % p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a) ein Entgelt in Höhe von 0,1 % p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes;

b) eine Bearbeitungsgebühr von 0,125 % des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds (soweit ihr dafür nicht bankübliche Gebühren zustehen).

3. Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt zum Monatsende. Sämtliche Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen, dann den Kapitalgewinnen und zuletzt dem Fondsvermögen angerechnet.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Fonds neben den Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Wertpapieren folgende Kosten belasten:

a) Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;

b) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber dieses Fonds handeln;

c) Kosten der Wirtschaftsprüfer.

Art. 21. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. März, erstmals am 31. März 1998. Ein erster ungeprüfter Zwischenbericht wird zum 30. September 1997 erscheinen.

Art. 22. Dauer des Fonds

Die Laufzeit des Fonds ist befristet. Der Fonds wird am 31. März 1999 aufgelöst. Nach Ablauf der Laufzeit wird die Verwaltungsgesellschaft die Depotbank beauftragen, den Nettoliquidationserlös an die Anteilhaber zu verteilen.

Luxemburg, den 18. Februar 1997.

DB INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DEUTSCHE BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1997, vol. 489, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(07922/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 1997.

DRACHMEN RESERVE, Fonds Commun de Placement.

Zusätzlich zu den Artikeln 1 bis 16 des allgemeinen Teils des Verwaltungsreglements gemäss Veröffentlichung im Mémorial C vom 22. Juli 1992 bzw. vom 26. Oktober 1992 und 22. Dezember 1992 gelten für den DRACHMEN RESERVE mit Wirkung vom 3. März 1997 folgende Bestimmungen:

BESONDERER TEIL

Art. 17. Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik ist der Erwirtschaftung einer Rendite für GRD-orientierte Anleger. Das Fondsvermögen wird vorwiegend in auf griechische Drachmen lautende bzw. gegen griechische Drachmen gesicherte Anleihen, Wandelanleihen und sonstigen festverzinslichen Wertpapieren oder Anleihen mit variablem Zinssatz angelegt, die an Börsen oder an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, in einem Mitgliedstaat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) gehandelt werden. Das Fondsvermögen kann darüber hinaus in allen anderen zulässigen Vermögenswerten angelegt werden.

Art. 18. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis

1. Die Fondswährung ist die griechische Drachme.

2. Ausgabepreis ist der Anteilwert zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 3 %. Er ist zahlbar unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

Art. 19. Anteile

Die Fondsanteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 20. Kosten

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von bis zu 1 % p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a) ein Entgelt in Höhe von 0,1 % p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes;

b) ein Bearbeitungsgebühr von 0,125 % des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds (soweit ihr dafür nicht bankübliche Gebühren zustehen).

3. Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt zum Monatsende. Sämtliche Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen, dann den Kapitalgewinnen und zuletzt dem Fondsvermögen angerechnet.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Fonds neben den Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Wertpapieren folgende Kosten belasten:

- a) Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;
- b) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilsinhaber dieses Fonds handeln;
- c) Kosten der Wirtschaftsprüfer.

Art. 21. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 1997. Ein erster ungeprüfter Zwischenbericht wird zum 30. Juni 1997 erscheinen.

Art. 22. Dauer des Fonds

Die Laufzeit ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Luxemburg, den 14. Februar 1997.

DB INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DEUTSCHE BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1997, vol. 489, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07923/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 1997.

RAND RESERVE, Fonds Commun de Placement.

Zusätzlich zu den Artikeln 1 bis 16 des allgemeinen Teils des Verwaltungsreglements gemäss Veröffentlichung im Mémorial C vom 22. Juli 1992 bzw. vom 26. Oktober 1992 und 22. Dezember 1992 gelten für den RAND RESERVE mit Wirkung vom 3. März 1997 folgende Bestimmungen:

BESONDERER TEIL

Art. 17. Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik ist der Erwirtschaftung einer Rendite für ZAR (Südafrikanischer Rand)-orientierte Anleger. Das Fondsvermögen wird vorwiegend in auf südafrikanischen Rand lautende bzw. gegen südafrikanischen Rand gesicherte Anleihen, Wandelanleihen und sonstigen festverzinslichen Wertpapieren oder Anleihen mit variablem Zinssatz angelegt, die an Börsen oder an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, in einem Mitgliedstaat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) und/oder in der Republik Südafrika gehandelt werden. Das Fondsvermögen kann in Abweichung von Artikel 4 Absatz 1g) auch vollständig in Staatsanleihen der Republik Südafrika investiert werden. Darüber hinaus kann das Fondsvermögen in allen anderen zulässigen Vermögenswerten angelegt werden.

Art. 18. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis

1. Die Fondswährung ist der südafrikanische Rand.
2. Ausgabepreis ist der Anteilwert zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 3 %. Er ist zahlbar unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.
3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

Art. 19. Anteile

Die Fondsanteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 20. Kosten

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von bis zu 1 % p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes.
2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:
 - a) ein Entgelt in Höhe von 0,1 % p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes;
 - b) ein Bearbeitungsgebühr von 0,125 % des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds (soweit ihr dafür nicht bankübliche Gebühren zustehen).
3. Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt zum Monatsende. Sämtliche Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen, dann den Kapitalgewinnen und zuletzt dem Fondsvermögen angerechnet.
4. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Fonds neben den Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Wertpapieren folgende Kosten belasten:
 - a) Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;
 - b) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilsinhaber dieses Fonds handeln;
 - c) Kosten der Wirtschaftsprüfer.

Art. 21. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 1997. Ein erster ungeprüfter Zwischenbericht wird zum 30. Juni 1997 erscheinen.

Art. 22. Dauer des Fonds

Die Laufzeit ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Luxemburg, den 14. Februar 1997.

DB INVESTMENT MANAGEMENT S.A.
Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

DEUTSCHE BANK (LUXEMBOURG) S.A.
Depotbank
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1997, vol. 489, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07924/000/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 1997.

PRIEQUITY FUND, Fonds Commun de Placement.

Amendement daté du 30 janvier 1997 au règlement de gestion consolidé au 28 mai 1996

Page 3: Art. 2: La Société de Gestion.

Modification du premier paragraphe, relatif à la commission de gestion perçue par la Société de Gestion, pour lui donner la teneur suivante:

a) Pour tous les sous-fonds, à l'exception du sous-fonds PRIEQUITY FUND - EUROPE SUB-FUND, une commission annuelle de 0,60% payable trimestriellement sur base de la valeur des actifs nets, de chaque sous-fonds, au dernier jour d'évaluation du trimestre.

b) Pour le compartiment PRIEQUITY FUND - EUROPE SUB-FUND, une commission annuelle de 1,35% payable trimestriellement sur base de la valeur de ses actifs net au dernier jour d'évaluation du trimestre.

Cet amendement entrera en vigueur 5 jours après sa publication.

Signatures

Deux Administrateurs

BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 489, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06158/010/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

LUXEMBURGER RETTUNGSFLUGWACHT, Institut Öffentlichen Nutzens.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 14, rue des Bains.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundachtzig, den zwölften April.

Vor dem unterzeichneten Jacques Delvaux, Notar mit Amtssitz in Esch an der Alzette.

Sind erschienen:

1) die LUXEMBURGER RETTUNGSFLUGWACHT, A.s.b.l., mit Sitz in Luxemburg, 14, rue des Bains, hier vertreten durch ihren Präsidenten, Herrn René Closter, Beamter, wohnhaft in L-1321 Luxemburg, 171, rue de Cessange;

2) die DEUTSCHE RETTUNGSFLUGWACHT E.V., mit Sitz in der Bundesrepublik, Dieselstrasse 1, Filderstadt, hier vertreten durch ihren Präsidenten H. Siegfried Steiger, Architekt, in D-7057 Winnenden, BRD;

Welche die Satzung eines zu gründenden Institut Öffentlichen Nutzens abfassten wie folgt:

Art. 1. Durch gegenwärtige Urkunde wird ein Institut Öffentlichen Nutzens gegründet, welches den Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck und die Einrichtungen öffentlichen Nutzens unterworfen ist.

Art. 2. Das Institut Öffentlichen Nutzens, nachstehend «Institut» genannt, trägt die Bezeichnung LUXEMBURGER RETTUNGSFLUGWACHT, Institut Öffentlichen Nutzens.

Art. 3. Die Dauer des Institutes ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Sitz des Institutes ist in Luxemburg.

Art. 5. Zweck und Ziel des Institutes sind überall da zu helfen, wo durch den Einsatz seiner Mittel Leben und Gesundheit von Mitmenschen im In- und Ausland erhalten, geschont oder geschützt werden können. Das Institut ist selbstlos tätig. Es verfolgt nicht in erster Linie eigenwirtschaftliche Zwecke. Es bezweckt vorrangig die Unterstützung und Verbesserung der Notfallhilfe durch die Beschaffung von finanziellen Mitteln, die den Hilfsorganisationen, der LUXEMBURGER RETTUNGSFLUGWACHT, der Feuerwehr, staatlichen und kommunalen Stellen und für sonstige Massnahmen zur Verbesserung der Notfallhilfe und der Verkehrssicherheit gezielt zur Verfügung gestellt werden. Darüber hinaus hat das Institut ideelle Anregungen und Initiativen zur Verbesserung der Notfallhilfe zu erarbeiten.

Art. 6. Das Vermögen des Institutes wird bestehen aus:

– einer Dotation von hundertzwanzigtausend Franken (120.000,-), wovon je 60.000,- Franken von den beiden Gründern gesammelt und eingezahlt wurden und dem Institut zugeteilt wurden;

– Schenkungen, Vermächnisse und Zuschüsse, die das Institut erhalten mag, sowie Dotationen die gemäss den gesetzlichen Bestimmungen gemacht werden;

- dem Einkommen des Vermögens;
- dem Einkommen aus den vom Institut im Rahmen seines Zweckes entwickelten Aktivitäten.

Art. 7. Das Institut wird von einem Verwaltungsrat verwaltet werden.

Der Verwaltungsrat besteht aus mindestens 4 Mitgliedern.

Mindestens zwei Mitglieder werden von der Deutschen Rettungsflugwacht sowie mindestens zwei von der Luxemburger Rettungsflugwacht ernannt.

Über Aufnahme von neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates entscheidet der Verwaltungsrat. Die Aufnahme kann jederzeit erfolgen.

Neue Räte müssen mit einer 3/4 Mehrheit gewählt werden.

Die Tätigkeit des Verwaltungsrates erfolgt ehrenamtlich gegen Erstattung der tatsächlichen Auslagen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Präsidenten, einen Vize-Präsidenten, ein geschäftsführendes Mitglied des Verwaltungsrates für die Verwaltung und einen Sekretär.

Der Präsident wird ebenfalls den Vorsitz und die nationale und internationale Vertretung des Institutes übernehmen. Er wird jährlich dem Verwaltungsrat einen Aktivitätsbericht unterbreiten.

Das geschäftsführende Mitglied des Verwaltungsrates wird die Vizepräsidentenschaft übernehmen und wird insbesondere mit der Verwaltung beauftragt sein. Der Vize-Präsident wird sich insbesondere um die finanziellen Belange kümmern. Der Sekretär wird mit allen Dokumentations- und Informationsaktivitäten beauftragt sein.

Jede dieser Personen erhält die zum Ausüben ihres Amtes notwendigen Befugnisse.

Darüberhinaus ist der Verwaltungsrat ermächtigt einer oder mehreren dieser Personen gemäss Artikel 10, Absatz 2, weitere Befugnisse zu übertragen.

Der Verwaltungsrat versammelt sich mindestens dreimal im Jahr auf Einberufung des Präsidenten, oder auf Antrag von zwei von seinen Mitarbeitern hin. Er kann nur gültig beraten und entscheiden, wenn mindestens drei (3) der amtierenden Mitglieder anwesend sind oder vertreten sind. Die Vertretungsvollmacht zwischen Mitgliedern des Verwaltungsrates ist zugelassen. Die Vollmacht muss schriftlich sein und gilt nur für eine Sitzung.

Jede Änderung der Zusammensetzung des Verwaltungsrates wird im Mémorial veröffentlicht werden.

Der Vorsitz der Versammlung des Verwaltungsrates wird vom Präsidenten geführt werden, oder, im Verhinderungsfall, von dem geschäftsführendem Mitglied des Verwaltungsrates. Die Protokolle der Beratungen werden in einem Register ad hoc beurkundet. Die Entscheidungen werden mit Zweidrittelmehrheit getroffen.

Art. 9. Die Dauer der Amtszeit der Mitglieder des Verwaltungsrates beträgt ein (1) Gesellschaftsjahr. Diese Amtszeit ist erneuerbar.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse für die Verwaltung des Institutes und für die Ausübung aller Handlungen und Verfügungen, welche die Verwirklichung seines Zweckes anstreben. Er entscheidet über die Anlage der Kapitalien, die Verwendung der Einkommen des Institutes, die Verwaltung und die in Anspruchnahme der Vermögenswerte. Er kann Schenkungen und Vermächtnisse annehmen, die dem Institut gemacht werden, indem sie sich an die geltenden gesetzlichen Bestimmungen halten.

Bezüglich der täglichen Geschäftsführung, ist der Verwaltungsrat ermächtigt, seine Befugnisse ganz oder teilweise gemeinsam an eine oder mehrere der gemäss Artikel 8 gewählten Personen zu übertragen.

Art. 11. Das Institut ist bei allen gerichtlichen und aussergerichtlichen Urkunden gültig vertreten, sei es gemeinsam durch seinen Präsidenten und dem geschäftsführenden Mitglied des Verwaltungsrates, sei es durch jede Person, welche von dem Verwaltungsrat des Institutes eine Spezialvollmacht erteilt wurde.

Art. 12. Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Das erste Geschäftsjahr begreift die Zeit, welche zwischen dem Genehmigungsbeschluss der gegenwärtigen Satzung bis zum folgenden einunddreissigsten Dezember verflossen ist.

Binnen zwei Monaten nach dem Rechnungsabschluss des Geschäftsjahres, stellt der Verwaltungsrat die Konten der Geschäftsführung des abgelaufenen Geschäftsjahres und das Budget des folgenden Geschäftsjahres auf.

Die Konten und die Haushaltspläne werden der Regierung gemäss Artikel 34 des Gesetzes vom 21. April 1928 übermittelt werden.

Art. 13. Alle Änderungen der Satzung werden durch einen einstimmigen Beschluss sämtlicher Mitglieder des Verwaltungsrates getroffen.

Satzungsänderungen werden im Mémorial veröffentlicht.

Art. 14. Die Auflösung des Institutes unterliegt den Bestimmungen des Artikels 41 des Gesetzes vom 21. April 1928. Bei Auflösung wird das Vermögen zu gleichen Teilen an die Stifter fallen.

Kosten

Alle Kosten und Honorargebühren, welche sich aus der gegenwärtigen Urkunde ergeben, fallen ausschliesslich zu Lasten des Institutes.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben sich die Gründer zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

1) Herr René Closter, Beamter, Luxemburger Nationalität, wohnhaft in Luxemburg, 171, rue de Cessange, L-1321 Luxemburg;

- 2) Herr Jacques Ludwig, Professor, Luxemburger Nationalität, wohnhaft 15, rue Abbé Müller, L-9065 Ettelbrück;
 3) Herr Frédéric Speltz, Beamter, Luxemburger Nationalität, wohnhaft 35, rue de la Montagne, L-5380 Übersyren;
 4) Herr Siegfried Steiger, Freier Architekt, Deutscher Nationalität, wohnhaft Petristrasse 12, D-7057 Winnenden;
 5) Doktor Alexander F. Köhler, Diplomvolkswirt, Deutscher Nationalität, wohnhaft Vaihingerstrasse 21, D-7031 Steinenbronn.

b) Das Institut hat seinen Sitz in Luxemburg, 14, rue des Bains.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle Komparenten mit dem amtierenden Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Closter, S. Steiger, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 1989, vol. 770, fol. 24, case 4. – Reçu 100 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

J. Delvaux
Notaire

G. Krieger
Avocat

Vu la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique;

Vu la déclaration faite par les fondateurs plus amplement qualifiés dans l'acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire à Esch-sur-Alzette, en date du 12 avril 1989, en vue de créer un établissement d'utilité publique;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en Conseil,

ARRETONS:

Art. 1^{er}. La création de l'établissement d'utilité publique dénommé LUXEMBURGER RETTUNGSFLUGWACHT, faisant l'objet de la déclaration reçue par acte du notaire Jacques Delvaux du 12 avril 1989 est approuvée.

Art. 2. Les statuts de l'établissement précité, arrêtés dans le même acte notarié, sont approuvés.

Art. 3. Les prescriptions des articles 27 à 51 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique sont à observer.

Art. 4. Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Ministre de la Justice,
Signature

Château de Berg, le 15 juin 1989.

Jean

Pour copie conforme
Pour le Ministre de la Justice
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe
Signature

(07592/318/131)

COSTRACO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 28.280.

Les administrateurs:

– Monique Maller, demeurant à Grevenmacher;

– André Meder, demeurant à Senningerberg,

démissionnent avec effet immédiat de leur fonction d'administrateurs de la société.

Le commissaire aux comptes:

– Rita Harnack, demeurant à Luxembourg,

démissionne avec effet immédiat de sa fonction de commissaire aux comptes de la société.

Le siège social de la société, jusqu'alors au 22, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 février 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 489, fol. 70, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07468/680/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

WUDAG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

H. R. Luxemburg B. 47.744.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 13. Dezember 1996

Die Generalversammlung nimmt, einstimmig, den Rücktritt mit sofortiger Wirkung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars an.

Die Generalversammlung erteilt, einstimmig, Entlastung an den Aufsichtskommissar und an den Verwaltungsrat bis zum heutigen Tage.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 489, fol. 70, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07570/680/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

O M D S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 22.174.

Les administrateurs:

- Greisch Maryse, demeurant à Luxembourg;
 - Harnack Rita, demeurant à Luxembourg;
 - Meder André, demeurant à Senningerberg,
- démissionnent avec effet immédiat de leur fonction d'administrateurs de la société.

Le commissaire aux comptes:

- Maller Monique, demeurant à Grevenmacher,
- démissionne avec effet immédiat de sa fonction de commissaire aux comptes de la société.

Le siège social de la société, jusqu'alors au 22, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 février 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 489, fol. 70, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07529/680/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

AGADIR OUFALA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 55, rue Glesener.

Monsieur Bouchaib Chahbi démissionne avec effet immédiat de sa fonction de gérant de la société.

Luxembourg, le 21 janvier 1997.

B. Chahbi.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 1997, vol. 489, fol. 52, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07597/302/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1997.

THE CRONOS GROUP S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 27.489.

Il résulte d'une lettre recommandée du 17 février 1997, adressée au conseil d'administration de la société, que ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, a renoncé à ses fonctions de commissaire aux comptes, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1997.

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1997, vol. 489, fol. 75, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07761/501/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1997.

THE CRONOS GROUP S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 27.489.

Il résulte d'une lettre recommandée du 17 février 1997, adressée au conseil d'administration de la société, que ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, a renoncé à ses fonctions de réviseur d'entreprises des comptes consolidés, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1997.

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1997, vol. 489, fol. 75, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07762/501/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1997.

COCOON FLAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 56.799.

La société LUX-FIDUCIAIRE S.C., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté, démissionne avec effet immédiat de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société COCOON FLAT S.A.

Luxembourg, le 2 février 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 489, fol. 70, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07466/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

EUROPEAN TECHNOLOGIES S.A.H., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 23.140.

Les administrateurs:

- Greisch Maryse, demeurant à Luxembourg;
 - Maller Monique, demeurant à Grevenmacher;
 - Rausch Frédéric, demeurant à Luxembourg,
- déposent avec effet immédiat leur mandat d'administrateurs de la société.

Le commissaire aux comptes:

- Harnack Rita, demeurant à Luxembourg,
- démissionne avec effet immédiat de sa fonction de commissaire aux comptes de la société.

Le siège social de la société à L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté, est dénoncé avec effet immédiat.
Luxembourg, le 5 février 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 489, fol. 70, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07478/680/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

SAMUEL LANGLEY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 53.900.

Par la présente, le siège social de la société SAMUEL LANGLEY S.A., à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour réquisition-inscription
M^e R. Reichling

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 489, fol. 66, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07735/307/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1997.

ZENON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 44.031.

RECTIFICATIF

Au Mémorial C, n° 384 du 10 août 1996, page 18398, il y a lieu de lire:

Monsieur A. Schaus est nommé commissaire aux comptes et non pas administrateur.

Pour la société ZENON S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1997, vol. 489, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07772/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1997.

LES MAZELLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000».

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - La société anonyme Holding dénommée JCP5B S.A.H., avec siège social à L-3378 Livange, c/o ITP SA, Centre d'Affaires «Le 2000»,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour et avant les présentes, numéro 1872 de son répertoire et qui sera formalisé avant ou en même temps que les présentes,

ici représentée par:

Monsieur Philippe Brault, consultant informatique, demeurant à F-94170 Le Perreux-sur-Marne, 40, quai de l'Argonne;

agissant tant en son nom personnel, que comme mandataire spécial de Madame Myriam De Rorthais, comptable, demeurant à F-94170 Le Perreux-sur-Marne, 2, avenue du 11 novembre.

en vertu d'une procuration sous seing privé datée de Livange, le 26 novembre 1996,

laquelle procuration est restée annexée à l'acte de constitution de la prédite société, avec lequel elle sera formalisée, agissant en qualité d'administrateurs de la prédite société, fonction à laquelle ils ont été nommés par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prise à la suite de l'acte constitutif prédit, et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, conformément à l'article 9 des statuts;

2. - la société anonyme dénommée RAMDAM S.A., avec siège social à L-3378 Livange, c/o ITP SA, Centre d'Affaires «Le 2000», constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour et avant les présentes, numéro 1873 de son répertoire et qui sera formalisé avant ou en même temps que les présentes, ici représentée par:

Monsieur Philippe Brault, prèdit;

agissant en qualité d'administrateur-délegué de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par décision du conseil d'administration de la prédite société prise à la suite de l'acte constitutif prèdit et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délegué, conformément à l'article 9 des statuts.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LES MAZELLES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Livange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion de biens immobiliers, ainsi que la prise de participations dans les sociétés civiles immobilières.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président; il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délegué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délegués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre vingt-dix-sept.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - La société anonyme Holding dénommée JCP5B S.A., prédite, sept cent cinquante actions	750 actions
2. - La société anonyme RANDAM S.A., prédite, cinq cents actions	500 actions
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250 actions

Toutes ces actions ont été intégralement souscrites et libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de leur valeur, par des versements en espèces d'un montant de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-), de sorte que la prédite somme se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Le solde du capital social, soit la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-), sera libéré à la première demande du conseil d'administration.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, et prennent à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs pour six ans:
 - a) Monsieur Philippe Brault, prédit;
 - b) Madame Myriam De Rorthais, prédite;
 - c) Monsieur Jacques Viard, demeurant à F-94170 Le Perreux-sur-Marne, 60, boulevard d'Alsace.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les administrateurs, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité des voix, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, comme administrateur-délégué, Monsieur Philippe Brault, prédit.

3. - Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société de droit panaméen HARRIMAN HOLDINGS INC., avec siège social à Panama, B-P 8320, Zone 7, constituée suivant acte en date du 4 janvier 1996 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Panama, le 15 janvier 1996, sous le numéro 41.

Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de l'année 2001.

4. - Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, c/o ITP SA, Centre d'Affaires «Le 2000».

Dont acte, fait est passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Brault, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 1996, vol. 828, fol. 82, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1996.

N. Muller.

(45865/224/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

PEINTURES ET DECORS MEYERS CLAUDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7621 Larochette, 22A, rue du Moulin.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Claude Meyers, maître peintre-décorateur, demeurant à Larochette, 22A, rue du Moulin.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de PEINTURES ET DECORS MEYERS CLAUDE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Larochette.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de peintre-décorateur avec la vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commencera le 1^{er} janvier 1997 pour finir le 31 décembre de la même année.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Les cent (100) parts ont été souscrites par Monsieur Claude Meyers, maître peintre-décorateur, demeurant à Larochette, 22A, rue du Moulin, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés. A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques, incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente-deux mille francs (LUF 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-7621 Larochette, 22A, rue du Moulin.
- Est nommé gérant administratif et technique, pour une durée indéterminée, Monsieur Claude Meyers, préqualifié.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature de son gérant.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Meyers, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 94S, fol. 77, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 décembre 1996.

T. Metzler.

(45875/222/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

NIRVANA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. ARODENE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à Douglas, Athol Street 5 (Ile de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée NIRVANA HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mars à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. ARODENE LIMITED, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren;
2. Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf;
3. Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tetange.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1996, vol. 95S, fol. 1, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(45874/215/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

A.O.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5335 Moutfort, 20, Gappenhiehl.

R. C. Luxembourg B 37.812.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, tels qu'approuvés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 487, fol. 41, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Moutfort, le 19 décembre 1996.

L. Zimmer J.-M. Heitz
Administrateur Administrateur

(45888/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

A.O.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5335 Moutfort, 20, Gappenhiehl.

R. C. Luxembourg B 37.812.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 1996**Assemblée Générale Ordinaire*

ad. 4): Composition du Conseil d'Administration:

ad. 5): Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires:

Monsieur André Lommel, administrateur de la société, ayant donné sa démission avec effet au 1^{er} novembre 1995 et ayant été déchargé de ses fonctions d'administrateur, l'Assemblée le remercie de son engagement tout au long de ces années et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Suite à cette décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 1996, le Conseil d'Administration de A.O.S. S.A. se compose dorénavant de la façon suivante:

a) Monsieur Jean-Marc Heitz, employé privé, demeurant à Wormeldange-Haut;

b) Monsieur Marc Cigrang, indépendant, demeurant à Larochette;

c) Monsieur Laurent Zimmer, employé privé, demeurant à Schifflange.

Moutfort, le 16 mai 1996.

Pour extrait conforme
A.O.S. S.A.

L. Zimmer J.-M. Heitz
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 487, fol. 41, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45889/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

BHM ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 56, route d'Athus.

R. C. Luxembourg B 44.274.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 décembre 1996.

P. Lux.

(45894/698/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

BIEFFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.133.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *19 mars 1997* à 9.00 heures, au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (00600/696/15)

Le Conseil d'Administration.

GAMMAFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.222.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le jeudi *13 mars 1997* à 17.30 heures, au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
2. Présentation et approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996.
4. Affectation des résultats de l'exercice.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
7. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg:

- FORTIS BANK LUXEMBOURG.

En Belgique:

- CGER-ASLK BANK S.A.

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (00455/011/29)

RODECO S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.372.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi *12 mars 1997* à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1996.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996 et affectation des résultats.
3. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (00413/008/19)

Le Conseil d'Administration.

Signature

SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 8.202.

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

of SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND (the «company») originally planned for 14th February 1997 at 11.00 a.m., will now be held at the registered office at 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, at 11.00 a.m. on Wednesday 12th March, 1997, for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Amendment of Article 16 of the articles of incorporation of the company, replacing at the end of the text of the 22nd line of this article the full stop by a comma, and adding the following text:
«other than in those classes of share where pursuant to Danish real-interest-law (paragraph 3 c, section 1) the investment policy disclosed in the prospectus prohibits the class of share from investing in bonds, convertible bonds and collective investment undertakings of the open-ended type.»
2. Amendment of Article 16 of the articles of incorporation of the company, replacing at the end of the text of the 51st line of this article the full stop by a comma, and adding the following text:
«other than in classes of share where pursuant to the investment policy declared in the prospectus, the class of share is prohibited from investing in collective investment undertakings of the open-ended type.»
3. Amendment of Article 16 of the articles of incorporation of the company, deleting and replacing the two last paragraphs with the following text:
«In any single class the aggregate amount of cash and underlying value of hedging instruments must not exceed twenty-five per cent of the remaining net assets.
In these classes the aggregate value of the commitments relating to the use of financial instruments may not exceed the estimated market value of the assets to the hedged.»
4. Any other business.

Voting

Resolution on the items of the agenda of the Extraordinary General Meeting will require a quorum of 50 per cent and a majority of 3/4 shareholders present or represented at the meeting voting in favour.

Registered shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive no later than 10th March 1997.

In order to take part in the meeting of 12th March 1997, the owners of bearer shares must deposit their shares five business days before the meeting at the registered office of the company as set out above, or with:

Securities Department SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 33, Gutter Lane, London EC2V 8AS.

Separate proxy forms will be sent to registered shareholders with a copy of this notice and can be obtained by bearer shareholders from the registered office of the company.

II (00482/257/38)

The Board of Directors.

PUTNAM HIGH INCOME GNMA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.041.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on 12 March 1997 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet and profit and loss accrual as of 30 November 1996.
3. Discharge of the Directors for the fiscal period ended 30 November 1996.
4. Re-election of Messrs John R. Verani, Takehiko Watanabe, Thomas M. Turpin, John C. Talanian, Steven Spiegel, Alfred F. Brausch and Jean-Paul Thomas as Directors for the ensuing year.
5. Recommendation to the Annual General Meeting to approve the declaration of a dividend of U.S. Dollar 0.29 per share. If approved, the dividend will be paid on 21 March 1997 to shareholders on record on 12 March 1997, ex-dividend on 13 March 1997.
6. Any other business which may be properly brought before the Meeting.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (00407/755/24)

By order of the Board of Directors.

SHORTFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.591.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le jeudi 13 mars 1997 à 16.30 heures, au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
2. Présentation et approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996.
4. Affectation des résultats de l'exercice.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
6. Démission d'un administrateur.
7. Renouvellement du mandat d'un administrateur.
8. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
9. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg:

- FORTIS BANK LUXEMBOURG.

En Belgique:

- CGER-ASLK BANK S.A.;
- COOPERATION OUVRIERE BELGE, BANQUE D'EPARGNE SC (COB);
- BANQUE NAGELMACKERS 1747;

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (00453/011/33)

BELUBOND FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.219.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le jeudi 13 mars 1997 à 15.00 heures, au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
2. Présentation et approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996.
4. Affectation des résultats de l'exercice.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
6. Démission d'un administrateur.
7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
8. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg:

- FORTIS BANK LUXEMBOURG.

En Belgique:

- CGER-ASLK BANK S.A.;
- COOPERATION OUVRIERE BELGE, BANQUE D'EPARGNE SC (COB);
- BANQUE NAGELMACKERS 1747;

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (00454/011/32)

FLEXIFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.523.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le jeudi 13 mars 1997 à 10.00 heures, au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
2. Présentation et approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996.
4. Affectation des résultats de l'exercice.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
7. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg:

- FORTIS BANK LUXEMBOURG.

En Belgique:

- CGER-ASLK BANK S.A.

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (00451/011/29)

PANELFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.232.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le jeudi 13 mars 1997 à 17.15 heures, au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
2. Présentation et approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996.
4. Affectation des résultats de l'exercice.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
7. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg:

- FORTIS BANK LUXEMBOURG.

En Belgique:

- CGER-ASLK BANK S.A.

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (00452/011/29)
